



Octobre 2018



CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES (CPRDFOP) 2018-2021



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Présidente et Rapporteure

Mme Edith BOLF

Commission
n° 3 « Orientation, éducation,
formation, parcours
professionnels »



RESULTATS DES VOTES



137
votants



127
ont voté
POUR



1
ont voté
CONTRE



9
s'est
ABSTENU.E



0
n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil, Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée Plénière du 9 octobre 2018

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
Un document lisible et de qualité, résultat d'une longue concertation	4
Des objectifs partagés par le CESER	5
Conclusion	10
Déclarations des groupes	11
Annexe : lettre de saisine	15
Contributeurs	16
Remerciements	17
Contacts	18

Préambule



Le Conseil régional a officiellement saisi le CESER le 28 septembre dernier pour rendre un avis sur le **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2021**.

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de **vivre mieux**.

Ce CPRDFOP constitue un document cadre et fixe, pour les années à venir, les priorités et orientations principales de la collectivité régionale en matière de formation. Ce document est issu d'un long processus de concertation entre les différents acteurs : partenaires sociaux, Etat, Région.

A titre d'exemple, à la rentrée prochaine, ce seront 53 000 apprentis concernés par les dispositifs à l'initiative de la Région. Entre familles, évènements dédiés à l'emploi, adéquation des formations aux offres du marché du travail, la collectivité régionale se voit investie d'une mission d'information essentielle en matière de formation et d'orientation professionnelle.

A travers le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2021, le Conseil régional se trouve dès lors à la croisée entre démarche de coopération et volonté de coordination.

Nous espérons vivement que notre avis permettra au CESER d'être pleinement associé au développement de ce futur **Contrat de Plan Régional**.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Contexte

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » portant réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance-chômage a été promulguée le 5 septembre 2018. Elle fait suite à l'Accord National Interprofessionnel pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance conclu par les partenaires sociaux le 22 février 2018.

Alors que le CESER doit rendre son avis sur le CPRDFOP, les grands axes de cette réforme sont désormais connus. Dans ce contexte, quelques remarques préalables sont nécessaires :

- la loi du 5 septembre 2018 contient des avancées significatives en matière de droits individuels à la formation pour les actifs, reprenant en grande partie les propositions des partenaires sociaux,

- à ce stade, de nombreuses questions demeurent sur la mise en œuvre de cette réforme et sur ses effets. Le CESER estime qu'il est nécessaire d'être vigilant en particulier sur :

- ▲ le maintien d'espaces de dialogue social et de concertation quadripartite au niveau régional, en tenant compte des évolutions nationales et des propositions de l'ANI du 22 février 2018
- ▲ la mise en œuvre de ces nouveaux droits devra s'appuyer sur un accompagnement renforcé des actifs pour les rendre effectifs, à travers notamment le CEP

D'une manière plus générale, il conviendra de faire évoluer les fiches actions du CPRDFOP afin de les rendre cohérentes avec les décrets qui doivent accompagner la loi du 5 septembre 2018. Il reviendra au CREFOP de procéder à ces ajustements.

Enjeux

Le CESER est saisi pour avis par le Conseil régional sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).¹

Depuis la fusion Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit du premier document d'orientation stratégique traitant des enjeux d'emploi, de formation et d'orientation.

Défini par la Loi du 5 mars 2014 et précisé par celle du 5 septembre 2018, le CPRDFOP est un outil qui permet aux responsables de la gouvernance quadripartite régionale (Etat, Région, syndicats de salariés et organisations d'employeurs) de poser le cadre d'un pilotage stratégique à 5 ans.

¹ Cf annexe : lettre de saisine.

Il a pour objet :

- ▲ d'une part, « d'effectuer l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications »,
- ▲ et d'autre part, « d'organiser la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire »².

La politique d'orientation et de formation constitue par ailleurs un des trois leviers d'action transversale du Schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation (SRDEII) qui a été adopté par le Conseil régional en décembre 2016.

Le CPRDFOP constitue donc un document de référence pour la politique régionale en matière de formation initiale et continue. Il contient aussi le document-cadre et le cahier des charges du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Il est élaboré pour la période 2018-2021, avec des possibilités d'ajustements.

Démarche

L'avis du CESER s'appuie sur des travaux réalisés en amont sur le sujet, en particulier :

- ▲ L'évaluation de « la valeur ajoutée du CPRDFP 2011-2015 en Rhône-Alpes »³ et l'avis du CESER sur cette évaluation (18 juin 2015)
- ▲ Les 3 contributions réalisées en 2016-2017 : « Former pour travailler » volumes 1 (Pour une coopération efficace entre acteurs publics, entreprises et opérateurs de formation au service des demandeurs d'emploi, décembre 2016) et 2 (Accompagner la montée en compétences des actifs en emploi fragilisés, juillet 2017), et le cahier sur les mutations : « Nouvelles formes d'emploi et de travail : prendre l'initiative » (décembre 2017)

▲ L'avis du CESER sur la réforme de l'apprentissage, suite à la saisine de l'exécutif régional (mai 2018)

L'avis du CESER portera tout d'abord sur la forme et les modalités d'élaboration du document, puis il abordera son contenu et les grandes orientations proposées par l'exécutif régional.

LE CPRDFOP CONSTITUE UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR LA POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE.

² Extraits de la loi du 5 mars 2014.

³ Cabinet Euréval, décembre 2014.

Un document lisible et de qualité, résultat d'une longue concertation

Le CPRDFOP est issu d'un processus de concertation long, difficile, mais réel, au sein du CREFOP mais aussi auprès d'autres acteurs socio-économiques régionaux.

Il s'agit en effet d'un contrat conclu entre l'Etat et la Région, que l'exécutif régional souhaite proposer à la signature des partenaires sociaux, dans une approche « quadripartite ».

Le document témoigne d'une volonté d'articuler le CPRDFOP avec d'autres stratégies telles que la Stratégie régionale de l'emploi (élaborée par l'Etat) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par le Conseil régional.

Il souligne en particulier un lien prioritaire avec la stratégie régionale de développement économique : la politique régionale emploi-formation est clairement présentée comme participant au développement économique, ce qui ne doit pas occulter la question des publics et de leurs besoins, comme l'ont fait remarquer les organisations syndicales lors de sa première présentation au CREFOP le 15 janvier 2018.

Le CESER tient à souligner la qualité du diagnostic réalisé sur les atouts et faiblesses de la région : il partage en particulier les enjeux d'équilibre territorial qui sont développés.

Sur la forme, le CESER apprécie la présentation synthétique du document, et le format des fiches-actions, qui facilite la lecture et la lisibilité du document. Cependant, de nombreuses modalités opérationnelles restent à préciser ou à clarifier : il s'agira de faire évoluer le document au sein du CREFOP pour prendre en compte les évolutions à venir et préciser leur mise en œuvre.

Sur la question de l'alternance, les fiches actions concernées ont été remaniées pour tenir compte des évolutions de compétences apportées par la Loi du 5 septembre 2018. Dans son avis du 15 mai 2018, le CESER estimait « *qu'une régulation régionale du système d'apprentissage était nécessaire et que le Conseil régional devait en être le pilote* ». Le CPRDFOP, dont les grandes orientations constituent désormais le schéma prévisionnel de développement de l'alternance, doit porter cette ambition en précisant les modalités d'intervention du Conseil régional.

Des objectifs partagés par le CESER

Sur l'orientation 1

Répondre aux besoins d'emploi, de compétences et de qualifications professionnelles

Le CESER a déjà souligné dans ses travaux la difficulté d'anticiper les besoins des entreprises et des individus. Le recensement de ces besoins doit s'appuyer sur une approche quantitative, mais aussi qualitative, en particulier pour les compétences transversales.

La mise en commun et la capitalisation des bases de données existantes constitue un enjeu essentiel pour le CARIF-OREF. Le secteur public et non-marchand (associatif, économie sociale et solidaire...), qui constitue dans certains bassins le principal employeur, doit être intégré dans la prospective des emplois et qualifications.

Le CESER a aussi souligné dans une récente contribution⁴ les évolutions significatives des aspirations des actifs, qui impactent les organisations du travail à travers notamment le développement de nouveaux statuts (travail indépendant...).

Pour le CESER, il est essentiel d'améliorer l'appétence des actifs pour la formation, en s'appuyant par exemple sur les formations en situation de travail (FEST) et les différentes formes d'alternance, qu'il s'agisse de projets d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Si la formation peut être une réponse partielle au problème des « métiers en tension », il est aussi nécessaire d'agir sur l'image des métiers, les conditions de travail et les rémunérations, comme l'affirmait le CESER en décembre 2016 : « *La question des « métiers en tension » est en effet étroitement liée à celle de l'attractivité des métiers, qui souffrent pour certains d'une image dégradée liée à l'environnement de travail, à la rémunération, ou aux conditions d'exercice. L'image des métiers et la réalité des conditions de leur exercice ne peuvent être dissociées.* »

Le CESER estime que le document se focalise dans cette orientation essentiellement sur la recherche d'un appariement à court terme entre offre et demande d'emploi, à travers une meilleure adaptation des politiques de formation aux besoins du tissu économique.

S'il s'agit là d'un objectif essentiel à poursuivre, il convient néanmoins d'avoir conscience des limites d'une approche trop « mécaniste » de cette relation, en particulier

⁴ Cf "Nouvelles formes d'emploi, nouvelles formes de travail : prendre l'initiative" - décembre 2017.

pour les publics les plus fragilisés ou éloignés de l'emploi, pour lesquels un accompagnement renforcé est nécessaire.

Pour répondre aux évolutions technologiques, sociales et sociétales, il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les besoins en compétences à long terme, en intégrant par exemple les enjeux du numérique, de la transition écologique, ou du vieillissement de la population dans l'évolution du secteur des services à la personne. L'impact de la digitalisation sur le marché du travail, qui concerne tous les secteurs d'activité, doit être particulièrement anticipé en termes de créations et de destructions d'emplois. La mise en place d'une prospective métiers est essentielle, elle doit aussi permettre de prendre en compte les aspirations individuelles des travailleurs dans un contexte d'évolution des relations sociales et des modes de production.

Sur l'orientation 2

Viser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels

Les publics éloignés de l'emploi ont des besoins spécifiques en matière de formation et d'accompagnement. Ces publics doivent bénéficier d'une ingénierie de formation adaptée à leur situation, et basée sur des parcours progressifs et adaptés vers l'emploi, avec des objectifs réalistes en matière de retour à l'emploi.

Il s'agit en particulier de développer les formations qualifiantes et certifiantes, reconnues au niveau national, et organisées en blocs de compétences favorisant des acquisitions progressives et des passerelles entre formations. La valorisation des compétences transversales et transférables est essentielle dans les parcours, en particulier dans le cadre de la formation tout au long de la vie. L'adaptation des référentiels de formation doit permettre de délivrer un socle de connaissances et de compétences facilitant l'adaptabilité, la mobilité et l'autonomie des actifs : il s'agit ainsi de mieux responsabiliser et de développer la capacité d'adaptation à long terme. L'acquisition de savoirs, de raisonnements et méthodes permet de s'insérer durablement dans un emploi et de se former tout au long de la vie.

Ces publics doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement global renforcé, permettant de lever d'éventuels freins dans l'accès à l'emploi ou à la formation (logement, santé, question de la mobilité et de son financement, rémunération du stagiaire...). L'amélioration de l'accompagnement des actifs les plus fragilisés repose sur une optimisation de l'organisation locale des acteurs emploi/formation, en associant l'ensemble des acteurs concernés par l'insertion, en particulier les Conseils départementaux.

En matière d'orientation, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) doit avoir pour ambition de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen en matière



d'orientation tout au long de la vie, dans une logique décloisonnée de la chaîne économie/emploi/formation, comme le suggère le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il s'agit d'articuler accueil physique et ressources dématérialisées pour éviter la fracture numérique dans les territoires délaissés, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Pour le CESER, « *le retour à l'emploi et la sécurisation des parcours des publics éloignés de l'emploi sont au moins autant liés à l'orientation et à l'accompagnement vers l'emploi qu'à la formation proprement dite* ».

Il est donc essentiel de développer les services de conseil et d'orientation, avec le SPRO, pour mieux répondre aux aspirations des individus. Il s'agit en particulier d'accompagner la montée en puissance du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). La question de l'information et de l'orientation sont des enjeux essentiels pour les publics en recherche de formation.

La professionnalisation des acteurs de l'orientation et l'animation du réseau SPRO doivent être poursuivies, afin de permettre aux actifs de disposer de tous les outils et compétences nécessaires à leur parcours d'accès à l'emploi ou d'évolution professionnelle.

L'effort de mise en réseau des acteurs de l'orientation exige aussi de conforter les têtes de réseaux et les instruments à leur service, en particulier le CARIF-OREF Auvergne-Rhône-Alpes et les CIO (base documentaire...).

Le CESER souligne son intérêt pour les expérimentations locales dans le champ emploi/formation et sera particulièrement attentif à l'évaluation des résultats de l'expérimentation « Zéro chômage de longue durée » (sur Thiers et Villeurbanne quartier Saint-Jean). L'élargissement de cette expérimentation à de nouveaux territoires, annoncé dans le cadre du « Plan pauvreté », devra tenir compte des résultats de ces évaluations.

Sur l'orientation 3

Mettre en œuvre le CPRDFOP dans les territoires

Le CESER estime que le volet territorial du CPRDFOP est moins abouti et doit être précisé dans sa mise en œuvre.

Cette mise en œuvre territoriale doit s'appuyer sur les principes suivants :

- ▲ les périmètres de projet doivent être privilégiés aux périmètres administratifs, ce qui permet d'analyser et d'agir sur les bassins d'emploi en fonction des spécificités territoriales ;

- ▲ la Région doit piloter une concertation et une coordination des acteurs emploi/formation au niveau local. Elles sont nécessaires pour disposer d'une analyse fine des spécificités de chaque bassin d'emploi et identifier les besoins des bénéficiaires. Les diagnostics et cartographies ne peuvent répondre, à eux seuls, à cet objectif ;
- ▲ un des enjeux de la mise en œuvre du CPRDFOP à l'échelon local est son appropriation par les acteurs locaux. Il est nécessaire d'organiser au niveau régional une remontée d'information permettant d'identifier, d'échanger sur des expérimentations locales, des bonnes pratiques dans les territoires ou les branches professionnelles. La valorisation des initiatives territoriales est essentielle.

Sur l'orientation 4

S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des politiques d'orientation et de formation professionnelle mises en œuvre

Il s'agit pour le CESER de l'enjeu essentiel de ce CPRDFOP :

- ▲ comment faire vivre et améliorer l'opérationnalité les fiches actions ?
- ▲ comment donner de la visibilité et mesurer l'action régionale auprès des bénéficiaires ?

L'évaluation du précédent CPRDFP pour la période 2011-2015 permet de préciser ces points.⁵

Comme le souligne le rapport d'évaluation, il ne s'agissait pas en Rhône-Alpes « d'évaluer les effets des formations professionnelles programmées dans le cadre du CPRDFP, mais d'évaluer la valeur ajoutée de ce dispositif contractuel, autrement dit les apports spécifiques du CPRDFP par rapport au dispositif antérieur du PRDF et au regard de ce que les acteurs auraient fait, avec ou sans CPRDFP ».

A la différence de la plupart des autres Régions, « le CPRDFP n'est pas [en Rhône-Alpes] directement un document de programmation, mais constitue une démarche singulière de gouvernance et de pilotage, partagée entre les partenaires de l'emploi et de la formation ». ⁶

⁵ L'évaluation du CPRDFP de l'ex-Région Auvergne n'a pas été communiquée au CESER

⁶ Les 3 questions évaluatives étaient :

- En quoi la démarche du CPRDFP permet-elle d'améliorer l'analyse des besoins de parcours des publics d'une part, et des besoins des acteurs économiques en matière de compétences, d'autre part et d'apporter ainsi une réponse adaptée et pertinente ?

Comme le soulignait le CESER dans son avis, cette démarche « riche, complexe et atypique » présente cependant plusieurs limites⁷ :

« - Cette évaluation ne mesure pas l'impact du dispositif pour le bénéficiaire final : elle vise à améliorer l'efficacité d'une démarche de concertation.

- Cette évaluation intervient au terme du CPRDFP 2011-2015, et elle ne doit pas se substituer à une démarche continue de progrès : la mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord permettrait par exemple d'adapter le dispositif au fil de l'eau. »

Une évaluation des impacts de la politique régionale pour ses bénéficiaires est essentielle, sur la base d'indicateurs qui doivent être définis dès à présent en termes d'accès à la formation, de lisibilité des dispositifs, de passerelles entre les voies de formation, etc. Des bilans intermédiaires doivent permettre d'ajuster les actions en permanence et à la demande des partenaires si les objectifs ne sont pas atteints.

Cette évaluation ne doit cependant pas reposer uniquement sur l'évaluation des opérateurs de la politique régionale : il s'agit de mener une évaluation globale de la politique régionale.

Le rapport d'évaluation du précédent CPRDFP proposait par ailleurs quatre recommandations principales qu'il convient ici de rappeler :

- ▲ clarifier et optimiser l'architecture du dispositif,
- ▲ améliorer les modalités de travail au sein des différentes instances,
- ▲ renforcer l'appropriation des résultats du travail partenarial par les responsables politiques et socio-économiques et leur traduction opérationnelle dans les organisations respectives,
- ▲ améliorer la définition de la stratégie et le pilotage de sa mise en œuvre.

-
- En quoi et comment la dynamique partenariale du CPRDFP permet-elle de mieux prendre en compte l'ensemble des voies de formation et des publics ?
 - En quoi la démarche du CPRDFP a-t-elle facilité significativement la prise de décisions éclairées, partagées et légitimées ?

⁷ Avis du CESER Rhône-Alpes du 18 juin 2015

Conclusion

L'élaboration du CPRDFOP a été réalisée en Auvergne-Rhône-Alpes dans un contexte particulièrement mouvant (fusion des régions, réforme de la formation et de l'apprentissage, mise en œuvre du Plan Investissement Compétences...) qui a retardé son adoption.

Au final, le CESER souligne la qualité du travail réalisé et partage les grandes orientations du document. Il souhaite que la Région reste au centre du pilotage de la régulation de l'alternance.

En tant que seconde assemblée régionale, représentante de la société civile organisée, il rappelle son attachement aux valeurs de dialogue et de concertation qui doivent conduire l'élaboration des politiques régionales.

Il convient désormais de mettre en œuvre et de faire vivre les actions proposées au sein du CREFOP. Le CPRDFOP doit en effet être considéré comme un document prospectif, permettant d'anticiper et d'accompagner les évolutions du travail et des compétences.

Par ailleurs, la mise en opérationnalité des grandes orientations et l'atteinte des objectifs fixés par le CPRDFOP nécessitent un réel engagement du Conseil régional et de ses partenaires en termes de moyens.



Déclarations des groupes

INTERVENTION DE MME DOROTHEE VENOSINO, AU NOM DU COLLEGE 1

Consultées sur les modifications apportées au projet de CPRDFOP suite à la publication de la Loi du 5 septembre sur la Liberté de choisir son avenir professionnel, nos trois organisations ont pris connaissance de la nouvelle version.

Au regard de ce que prévoit la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, **nous avons apprécié que soit ajoutée à la fiche II-3-1 relative au développement de l'apprentissage la mention d'un « schéma prévisionnel de développement de l'alternance »**, en objectif, en action ou en indicateur.

En effet, les changements induits par cette réforme dans les modalités de financement de l'apprentissage ne doivent pas impacter la volonté des acteurs en région de travailler de concert pour veiller au développement de l'apprentissage dans notre territoire, tant quantitativement que qualitativement, dans la mesure où nous sommes convaincus que ce mode de formation alterné permet de répondre aux besoins en compétences de nos entreprises tout en contribuant à l'accès, voire au retour à l'emploi de nos jeunes actifs.

Nous donnons donc un avis favorable au projet d'avis du CESER relatif au CPRDFOP.

Par ailleurs, nous appelons à une certaine vigilance collective pour favoriser **des modalités de mise en œuvre opérationnelle concertée qui s'inscrivent dans un souci d'efficacité et d'efficience**.

Ceci étant posé, nous réaffirmons notre volonté commune de nous engager de façon la plus opérante possible dans la mise en œuvre concertée du plan d'actions qui donnera corps aux grandes orientations définies.

INTERVENTION DE MME ANNICK VRAY, AU NOM DE LA CFDT, DE LA CFE-CGC, CFTC, CGT, SOLIDAIRES ET UNSA (COLLEGE 2)

Le CPRDFOP a été élaboré dans un contexte difficile dû à des changements administratifs et aux réformes engagées par le gouvernement. Les organisations syndicales reconnaissent le travail de la Région et des services de l'Etat en région, mais déplorent le délai très long, trop long, pour arriver à ce consensus. Près d'un an et demi de perdu, sans véritable cadrage politique de l'orientation et de la formation professionnelle, ce qui a mis des acteurs de la formation, des travailleurs et des demandeurs d'emplois en difficulté.

Cependant nous regrettons une vision trop adéquationniste comme le dénonce l'avis, qui entraîne une vision restrictive au coup par coup. Il faut au contraire avoir une démarche prospective et réfléchir dès à présent à l'évolution du marché du travail face aux nouvelles technologies (numérique, transition énergétique, digitalisation...) aux destructions et transformations annoncées de milliers d'emplois et au vieillissement de la population. Il faudra donc réfléchir et créer des formations qui puissent répondre aux nouveaux besoins.

Il faut prêter une attention particulière aux formations de base pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi et les plus précarisées de se remettre à niveau. Pour cela, l'offre des formations de bases doit être en cohérence avec la politique régionale de formation qui, depuis le début du mandat, s'est désengagée partiellement des financements de ces types de formation et notamment dans les conventions Région/GRETA, Région/AFP ...

Nous nous étonnons de ce désengagement par rapport à ces organismes, au demeurant membres du Service Public de l'Emploi, ayant fait leur preuve quant au fort taux de placement dans l'emploi tous métiers et qualifications confondus et qui savent accomplir leur mission d'inclusion sociale et de service social d'intérêt général !

Nous sommes toujours dubitatifs par rapport au refus de la région de s'engager dans le plan des 500 000 emplois en 2016 et les suivants, comme la convention d'amorçage du PIC. Décisions qui ont impacté les demandeurs d'emploi.

Il nous paraît important de travailler sur un accompagnement réel des bénéficiaires qui devrait faciliter la mobilité, l'hébergement, une rémunération leur permettant de vivre. Un accompagnement particulier devra être envisagé pour aider les publics fragiles afin de proposer un bilan global, d'utiliser efficacement le Service Public Régional d'Orientation essentiellement virtuel, de trouver une formation adéquate et de constituer leur dossier. Ce processus nous semble indispensable pour assurer convenablement une sécurisation des parcours de formation et de vie.

Le CPRDFOP, maintenant signé par la majorité des partenaires du paritarisme, doit devenir un engagement commun à faire vivre une coopération régionale des politiques d'orientation, de formation et d'emploi et ce, malgré les changements de compétences des acteurs. Au sein du CREFOP, le quadripartisme doit tenir pleinement son rôle et se montrer efficace et opérationnel dans la mise en œuvre et le suivi de ce contrat.

Également, la Région et l'Etat doivent continuer à donner les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement de Via Compétences (CARIF-OREF) qui a un rôle majeur dans la collecte des informations afin de préparer la préconisation des formations.

Nous approuvons l'avis sur l'apprentissage du 15 mai 2018 du CESER affirmant « qu'une régulation du système d'apprentissage est nécessaire et que le Conseil régional doit en être le pilote ».

Le Conseil régional aura-t-il la même volonté que celle affichée avant la loi pour continuer à investir sur le volet de l'apprentissage ? Cela est moins sûr puisque les objectifs à atteindre d'ici 2021 de 55.000 apprentis indiqués initialement ont disparu dans la nouvelle version du CPRDFOP. De plus 12 chartes départementales de développement de l'apprentissage prévues initialement disparaissent également dans la nouvelle version du CPRDFOP remise pour avis. Ce qui nous inquiète fortement quant aux moyens d'une régulation du système d'apprentissage en région. Le contexte de la loi « La liberté de choisir son avenir professionnel » s'impose à tous et chacun devra exercer sa responsabilité dans ce cadre défini pour parvenir au résultat attendu : l'acquisition de compétences au travers de formations qualifiantes et certifiantes garantissant la valeur nationale des diplômes qui mènent à l'emploi.

Le Conseil régional devra veiller au développement de l'ensemble de la formation professionnelle initiale et notamment les lycées professionnels de la région, qui au vu des nouvelles règles de redistribution de la contribution unique à la formation professionnelle des entreprises, vont voir leurs ressources financières fortement diminuer.

Le Conseil régional doit continuer à aider et soutenir les lycées professionnels de la région qui reçoivent de plus en plus des apprentis parmi les lycéens et veiller à la complémentarité des voies de formation en apprentissage et scolaire afin de valoriser la filière professionnelle dans son ensemble.

L'emploi reste bien entendu l'objectif, qu'il s'agisse d'accès, de maintien, d'évolution et de mobilité professionnelles ou de reconversion.

Quant aux entreprises et aux branches professionnelles, elles doivent sans plus attendre, car elles ont trop perdu du temps, se mettre en situation d'effectuer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de branche au niveau territorial, permettant ainsi d'apporter une information précise et de qualité aux différents acteurs concernés par la formation et l'emploi. Ceci en organisant un rapprochement cohérent des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications pour fournir toute l'information nécessaire à ceux qui orientent, commandent et organisent des formations.

L'orientation est aussi une étape très importante. C'est un métier ! Hélas, trop souvent, demeure un amalgame entre l'orientation et l'information. Et nous ne pouvons que regretter le peu d'intérêt porté à ce chapitre jusque-là. L'orientation ne se résume pas qu'à des salons, des forums, des stages de découvertes, la voix des parents C'est aussi du Conseil !

Les organisations syndicales que nous représentons sont très attachées à une des missions du CESER qui est l'évaluation des politiques publiques régionales. En effet le CPRDFOP en est une partie et les partenaires sociaux que nous sommes participerons à l'évaluation de la mise en œuvre du CPRDFOP.

Car les plans, les objectifs prioritaires, même s'ils ont le mérite d'exister, se succèdent au gré des changements d'orientations politiques sans qu'il y ait une vision claire sur l'évaluation des axes poursuivis ni sur la capacité de mesurer l'atteinte des résultats.

Il est aussi souhaitable que les opérateurs, en particulier les organismes de formation, soient eux aussi évalués. Le dispositif d'évaluation pourrait être sous l'égide du CREFOP.

La réussite des ambitions du CPRDFOP est un enjeu primordial pour tous les territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour le développement du tissu économique, pour permettre à chaque concitoyen de développer ses compétences afin de générer des revenus par activité salariée ou non salariée et aussi pour les entreprises dans le développement de leur activité. Et c'est finalement un enjeu pour la société en générant moins d'exclusion.

Au-delà de ces observations, nous soutenons l'avis du CESER et le voterons favorablement.

INTERVENTION DE M. JACQUES AGNES, AU NOM DE LA FSU (COLLEGE 2)

La FSU revendique un droit à la formation pour tous, construit sur une formation initiale, dans le cadre d'une scolarité obligatoire pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, sous statut scolaire public. Cette scolarité obligatoire doit déboucher sur un baccalauréat, diplôme national et premier grade universitaire, qui sanctionne les études secondaires et ouvre des perspectives de suites d'études dans l'enseignement supérieur.

Cette orientation signifie que pour la FSU, la voie professionnelle a une double finalité : permettre sans doute l'accès à des qualifications professionnelles et faciliter ainsi l'insertion sociale, mais aussi permettre, en prenant appui sur un projet professionnel, l'accès, par des voies diversifiées, de tous les jeunes à ce niveau de qualification du baccalauréat et à ces possibilités de suites d'études.

La FSU considère que ce droit à l'éducation pour tous ne peut être subordonné à l'existence d'un tissu économique local, non plus qu'au bon vouloir d'éventuels maîtres de stage ou d'apprentissage. Elle ne peut accepter que d'éventuelles discriminations de genre, de faciès, d'origine, de nom de famille, de gentilé ou d'établissement d'origine obèrent ou limitent ce droit à l'éducation.

Si la FSU reconnaît que le projet d'avis du CESER sur le projet de CPRDFOP a intégré un certain nombre de demandes des organisations syndicales, elle ne peut pour autant être favorable à un avis qui approuve in fine et malgré quelques réserves, un projet de CPRDFOP qui fait la part belle, pour les formations secondaires, à l'apprentissage et encourage au sein des mêmes établissements une mixité des publics, source de nombreuses difficultés.

La FSU a exprimé ces analyses lors du CREFOP. Il s'agit d'une stratégie qui ne laisse que peu de place aux choix des individus qu'ils soient élèves, apprentis, salariés.

Le recours excessif à l'apprentissage, au mixage des publics dans les sections de formation aura des conséquences sur la formation professionnelle. Cela s'ajoute aux mesures néfastes prises par le Gouvernement actuel qui vont dans le même sens.

La FSU s'exprime donc contre l'avis proposé.

INTERVENTION DE MME CHARLOTTE BARRETT POUR MME JOSETTE VIGNAT AU NOM DES COLLEGES 3 ET 4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Le CPRDFOP (Contrat de plan Régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle) est un outil qui permet d'établir une cartographie des formations sur l'ensemble des territoires de la région Auvergne Rhône Alpes. Ce document est signé par le Président de Région, les représentants de l'Etat et les

autorités académiques. Il est proposé à l'approbation des organisations d'employeurs, des syndicats de salariés et garantit un certain équilibre dans la mise en œuvre des formations sur la Région.

S'inscrivant en lien avec la stratégie régionale pour l'emploi (SRE) et la stratégie régionale de développement de l'économie, de l'innovation et l'internationalisation (SDREII), il permet de tenir compte des réalités du terrain en emplois et en évolution des compétences des secteurs économiques.

Le document qui nous est proposé, résultat d'une longue concertation, est lisible et de qualité. Les 26 fiches actions facilitent la lecture de ce document et vont permettre de le faire évoluer en tenant compte des évolutions à venir. Il est le seul, dans le cadre de la réforme « Former pour l'emploi » à recenser l'ensemble des formations sur nos territoires.

Nous partageons les quatre objectifs fixés dans les orientations de ce document à savoir :

- Répondre aux besoins d'emploi, de compétences et de qualifications professionnelles.
- Viser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels.
- Mettre en œuvre le CPRDFOP dans les territoires.
- S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des politiques d'orientation et de formation professionnelle mises en œuvre.

Quelques interrogations subsistent cependant : (pointées dans l'avis)

- Est-ce que l'anticipation des besoins en compétences des différents métiers est suffisamment prise en compte ? (transition écologique, perspectives des métiers).
- L'évolution des référentiels par bloc de compétences doit également être prise en compte afin de faciliter la mobilité et l'autonomie des actifs.
- Le suivi des fiches actions, assuré par le CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation professionnelles), seul organisme paritaire en région qui subsiste dans le cadre de la loi « Former pour l'emploi », devra s'assurer de la mise en œuvre de l'orientation et de son évolution.
- Les modalités d'intervention du Conseil Régional doivent être précisées dans l'élaboration du schéma prévisionnel du développement de l'alternance.
- L'évaluation doit être globale et porter sur la stratégie et le pilotage mis en œuvre dans la politique régionale, comme le CESER l'avait demandé dans son rapport d'évaluation du précédent CPREFP.

Nous soutenons la conclusion de l'avis qui souhaite que la Région reste au centre du pilotage de la régulation de l'alternance afin de préserver une certaine équité des territoires.

Nous demandons à ce que l'implication du Conseil régional soit réelle afin que les objectifs volontaires et ambitieux fixés par le CPREFOP soient atteints.

Les collèges 3 et 4 voteront cet avis.

Annexe : lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et
environnemental régional
8, rue Montrochet
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Nos réf. : DARES18 10966

Le Conseil régional, le **20 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

En référence aux articles L.4241-1 du CGCT et L.4241-2 du CGCT du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle pour avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur les rapports ci-joints à ce pli. Je vous invite à les présenter aux horaires suivants :

Jeudi 11 octobre 2018

- 10 heures 00 : Débat d'orientations budgétaires 2019
- 11 heures 00 : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018
- 15 heures 00 : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes
- 16 heures 30 : Plan stratégique emploi - formation en Auvergne-Rhône-Alpes

Vendredi 12 octobre 2018

- 9 heures 00 : Plan régional de prévention et gestion des déchets- Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.


Laurent WAUQUIEZ

Contributeurs

Edith BOLF

Présidente de la Commission 3 « **Orientation, éducation, formation, parcours professionnels** »

Collège 2,

Désignée par la CFDT

Sandrine STOJANOVIC, 3^{ème} Vice-présidente déléguée – Référente de la commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

COLLEGE 1

- BENCHARAA Myriam (CCIR)
- BERNELIN Thierry (UDES)
- BORDES Claude (UIMM)
- CABUT Bruno (U2P)
- CHARVERON Philippe (MEDEF)
- DESSERTINE Philippe (SYNTEC)
- DUBOSCQ Hervé (CPME)
- GIROD Pierre (CRMA)
- JOUVANCEAU Pascale (U2P)
- JOUVE Henry (Conf. Mutualité)
- MARCAGGI Christophe (UNAPL/CNPL)
- PARAIRE Daniel (CCIR)
- PEYREFITTE Carole (CRMA)
- VEYRE de SORAS Christine (CCIR)

COLLEGE 2

- ACOLATSE Erick (CFE-CGC)
- AGNES Jacques (FSU)
- BOCHARD Frédéric (FO)
- CANALE Christine (CGT)
- DELAUME Colette (FO)
- GAUDIN Valérie (CFTC)
- GELDHOF Nathalie (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- HAMELIN Catherine (UNSA)
- LAGNIER Christine (CFDT)
- NATON Agnès (CGT)
- PICHOT Arnaud (FO)
- RAUFAST Michelle (CFDT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- VRAY Annick (CFDT)

COLLEGE 3

- BARRETT Charlotte (AFEV)
- BEDIAT Patrick (FAS)
- BENOIT Jean-Marie (FCPE)
- BERNARD Mathias (Universités)
- BROUSSAS Paulette (CIDFF)
- CADIOU Aurélien (ANAF)
- DEMAGNY J.-Pierre (Fondation OVE)
- D'HALLUIN Joseph (CRAJEP)
- ESSERTAIZE Laurent (FCPE)
- GALLO Anaïck (APPEL)
- MANOLOGLOU Antoine (SYNDEAC)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PROFIT Linda (JCE)
- VIGNAT Josette (CRT)
- ZAYET Zihar (PEEP)

* Collège 1 : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Remerciements

Personnes auditionnées

Le 16 février 2018 :

BUNEL-DELARCHE Chantal	Directrice de mission EFOP au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
----------------------------------	--

Le 24 septembre 2018 :

BERGER Anne	Directrice de la Formation et de l'Apprentissage au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
-----------------------	--

BUNEL-DELARCHE Chantal	Directrice de mission EFOP au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
----------------------------------	--

LE ROUX Antoine	Directeur Général Adjoint de l'Economie, la formation, l'enseignement supérieur et l'innovation au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
---------------------------	---

PERNOD BEAUDON Stéphanie	Vice-présidente déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
------------------------------------	--

Contacts

DESFRENNES Tristan

Chargé d'études

Tél 04 26 73 46 04

tristan.desfrennes@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) est un document de référence pour la politique régionale en matière de formation initiale et continue. Il contient aussi le document-cadre et le cahier des charges du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Dans son avis, le CESER souligne la qualité du document, résultat d'une longue concertation. Il partage les grandes orientations proposées et rappelle son attachement au principe du quadripartisme régional (Etat, Région, syndicats de salariés et organisations d'employeurs).

Le CPRDFOP doit être considéré comme un document prospectif, permettant d'anticiper et d'accompagner les évolutions du travail et des compétences. Un réel engagement du Conseil régional et de ses partenaires en termes de moyens est nécessaire.

**CPRDFOP • FORMATION INITIALE • FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE •
ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE • FORMATION PAR ALTERNANCE •
ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS • REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES**

Crédit photos : goodluz/123RF
kasto/123RF
Matej Kastelic

www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

